

Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 4-3/2022

Vie associative

–

Subvention

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,
Sébastien LEBLANC à Claude WASILKOWSKI,
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Février 2022, il a notamment été décidé d'attribuer des subventions aux 3 associations de jumelage de la Ville de Saint-André, à savoir :

- 4000 € pour « Les amis de Dormagen-Nievenheim »,
- 6000 € pour « Les amis du Kent »,
- 4000 € pour « Saint-André/Wieliczka ».

Or depuis la décision du Conseil Municipal ~~à octroyer des subventions~~, ces associations se sont dissoutes pour se refonder en un Comité de Jumelage.

Les associations n'avaient pas reçu le versement de leur subvention de la part de la Ville de Saint-André au moment de leur dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention d'un montant de 14 000 € correspondant au montant qui devait être octroyé aux 3 associations de relations internationales.
- Autorise Madame le Maire à signer toute décision relative à la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Elisabeth MASSE